

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (ANCIENNEMENT MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS)

LE DÉPARTEMENT FAIT ÉVOLUER SON DISPOSITIF D'ACCUEIL

Le Département est la collectivité chargée de l'accueil des mineurs étrangers privés temporairement de leurs familles (dits Mineurs Non Accompagnés), en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Si depuis plusieurs années, les services départementaux et leurs partenaires ont réussi à gérer l'ensemble des situations par des adaptations successives, de nouveaux moyens et une évolution du dispositif sont devenus nécessaires pour faire face à l'augmentation des demandes. Parmi les options retenues, le développement de l'accueil volontaire par des familles conventionnées.

Pour Alain CADEC, président du Département et député européen, « les décisions s'imposaient. Nous ne pouvons pas travailler dans un domaine aussi délicat que celui-ci par la réaction mais dans l'anticipation. L'organisation de la prise en charge de ces jeunes est particulièrement complexe, pour les jeunes bien sûr, mais aussi pour nos services chargés de les suivre. Ces évolutions, conduites selon nos principes de bonne gestion, permettront d'apporter de meilleures réponses aux personnes accueillies. »

Si le Département a ouvert en février une nouvelle cellule d'accueil de 20 places au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille, de nouvelles dispositions seront mises en place. « Nous allons plus loin, poursuit Alain CADEC, en développant nos capacités d'accueil et celles des structures partenaires. Nous souhaitons également créer un accueil encadré au sein de familles volontaires. »

Cette nouvelle solution, estimée à 20 places sur le département, est défendue par Valérie RUMIANO, vice-présidente du Département chargée de l'enfance et de la famille. « Nos objectifs sont simples : améliorer les conditions d'accueil, favoriser un encadrement éducatif et réduire l'accueil hôtelier au strict minimum pour des situations exceptionnelles, de mise à l'abri ou d'ajustement. L'accueil volontaire auprès de familles conventionnées par nos soins nous paraît donc une solution pertinente, en particulier pour l'accompagnement des jeunes. »

Le dispositif expérimental concerne des adolescents à partir de 13 ans. Les familles bénéficieront d'un accompagnement permanent par les services du Département. Les familles intéressées peuvent se faire connaître en adressant un courriel à famillesvolontaires@cotesdarmor.fr.

Les nouvelles dispositions prises par le Département interviennent alors que les orientations de Mineurs Non Accompagnés vers les Côtes d'Armor, par les services de l'Etat, augmentent. 150 mineurs étrangers de 22 nationalités différentes sont accueillis actuellement en Côtes d'Armor.

À PROPOS DE L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

La protection des enfants, qu'ils soient français ou étrangers, est une mission du Département. Les Mineurs Non Accompagnés sont reconnus comme tel par l'autorité judiciaire. Ils se font connaître auprès des services départementaux, soit en s'y présentant spontanément ou, par orientation de la Mission nationale Mineurs Non Accompagnés. C'est ce second cas qui est le plus fréquent, il est conditionné par une répartition à l'échelle du territoire national. Deux phases structurent le suivi de leur prise en charge : celle dite de « mise à l'abri » suivie d'une phase d'accompagnement au titre de la protection de l'enfance.

CONTACT PRESSE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

YVES COLIN

Cabinet du Président

T. 02 96 62 46 56

Port. 06 89 09 52 08

yves.colin@cotesdarmor.fr